



JOIGNY SUR MEUSE	M. Gérard FREZZATO
MONTHERME	Mme Nadège POLFER
	Mme Annie TILMONT
	M. Daniel BLAISE
	M. Etienne DUPONT
	M. Bernard SCHRUB, <b>ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD</b>
RENWEZ	M. Patrick MONVOISIN
	Mme Danielle LEROUX, <b>ayant donné pouvoir à M. Michel DOYEN</b>
RIMOGNE	M. Grégory TRUONG
	M. Yannick ROSSATO
ROCROI	M. Brice FAUVARQUE
	Mme Sylviane BENTZ
THIS	Mme Marie-Odile PONSART, <b>ayant donné pouvoir à M. Patrice RAMELET</b>

ABSENTS NON EXCUSES (11) :

DEVILLE	Mme Christine LEMPEREUR
HAM LES MOINES	M. Daniel KOSTUS
LAVAL MORENCY	M. Patrick FONDER
LES HAUTES RIVIERES	Mme Sylvie BIANCHETTI
	M. Dominique PAPIER
MURTIN ET BOGNY	Mme Catherine BOUILLON
NEUVILLE LES THIS	M. Marc MERLHES
ROCROI	M. Bruno BOQUET
SAINT MARCEL	M. Daniel THIEBAUX
SORMONNE	M. Daniel CUNISSE
TREMBLOIS LES ROCROI	M. Jacques MAINNEMARRE

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	26
Absents excusés :	16
Absents non excusés :	11
Votants :	32 dont 6 pouvoirs

Assistaient également à la réunion Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Carole DISTAVE, responsable du Pôle Organisation – Ressources Humaines, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement – Ordures Ménagères et Assainissement, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Centre Aquatique, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique et Madame Aurélie LEMERET, chargée de coordination CTG.

Etaient, également, excusés Madame Elsa PEREIRA, responsable du pôle finances, Monsieur Marc SUMERA, responsable du pôle développement touristique, Monsieur Nicolas ELIET, responsable du pôle infrastructures, Madame Anaïs MAHAUT, responsable du pôle urbanisme et M. David LEONARD, responsable du pôle social et culture.

26 membres étant présents et le quorum étant ramené à 18 (conformément aux règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante pendant l'état d'urgence sanitaire), l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Denis BINET, maire de la commune de Rocroi.

## ORGANISATION

### Règles de fonctionnement du Conseil Communautaire de Vallées et Plateau d'Ardenne pendant l'état d'urgence sanitaire.

Rapporteur : Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Dans le contexte de crise sanitaire sans précédent que connaît le pays, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la pandémie du COVID-19 contient plusieurs dispositions relatives à la continuité du fonctionnement des collectivités locales.

Cette loi a été complétée par une série d'ordonnances relatives au fonctionnement des institutions locales dont les intercommunalités, à l'exercice de leurs compétences mais aussi aux aspects financiers et fiscaux de leurs décisions.

Les règles de fonctionnement des assemblées délibérantes ont été précisées dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Le conseil communautaire accepte les règles de fonctionnement du conseil communautaire de Vallées et Plateau d'Ardenne pendant l'état d'urgence sanitaire jointes à cette délibération et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.**

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs**

## **I- RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION**

### **1.1 Modification de la délibération n° 2020/16 du 17 février 2020 relative à la création de 2 emplois non permanents d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Musée de Rocroy.**

*Rapporteur : Denis BINET, Vice-Président de la commission « Ressources Humaines – Organisation ».*

Le Conseil Communautaire :

Vu la délibération n° 2020/16 du 17 février 2020 relative à la création de 2 emplois non permanents d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et en collaboration avec les agents des Offices de Tourisme, pour le Musée de Rocroy à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020 ;

Vu la grave crise sanitaire causée par le coronavirus Covid-19 bousculant, entre autres, l'organisation de la saison touristique ;

Il est proposé de modifier la délibération n° 2020/16 comme suit :

- Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) pour faire face à un besoin lié à un **Accroissement Saisonnier d'Activité** pour la période du 19 mai 2020 au 30 septembre 2020,
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour la période du 19 mai 2020 au 30 septembre 2020,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 350 – Indice Majoré 327,
- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs**

## **II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES**

### **2.1 DM n° 1 – Budget SPANC**

*Rapporteur : Michel DOYEN, Vice-Président de la commission « Finances – Affaires financières et juridiques ».*

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SPANC**

Lors de l'élaboration du BP SPANC 2020, des crédits ont été ouverts au Compte 6815 pour provisionner les pertes sur créances irrécouvrables. Ce n'est pas à ce compte qu'il fallait les prévoir mais au 6541.

**Il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative comme suit :**

**Compte 6815 – Dotations aux provisions d'exploitation = - 1 470 €**

**Compte 6541 - Créances admises en non-valeur = +1 470 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget SPANC** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs**

### 2.2 DM n° 1 – Budget Annexe MSP Rimogne

*Rapporteur : Michel DOYEN, Vice-Président de la commission « Finances – Affaires financières et juridiques ».*

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MSP RIMOIGNE**

Lors de l'élaboration du BP 2020, des crédits ont été prévus au Chapitre 23 mais ne sont pas suffisants (Réception de Solde de Facture pas pris en compte), il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative :

**Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe – MSP RIMOIGNE comme suit :**

#### **Section d'Investissement :**

##### **Dépenses :**

Chap 23 – Cpte 2313 – Constructions : + 60 000.00 €

##### **Recettes :**

Chap 16 – Cpte 1641 – Emprunts : + 60 000.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe – MSP RIMOIGNE** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs**

### 2.3 DM n° 1 – Budget Annexe Centre Aquatique

*Rapporteur : Michel DOYEN, Vice-Président de la commission « Finances – Affaires financières et juridiques ».*

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**

Lors de l'élaboration du BP 2020, la conception d'un site Web pour le Centre Aquatique n'était pas prévue, il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative et de prévoir les crédits au Compte 2051 :

**Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE comme suit :**

#### **Section d'Investissement :**

##### **Dépenses :**

Chap 20 – Cpte 2051 – Concessions et droits similaires : + 3 000.00 €

Chap 21 – Cpte 2135 – Installations Gles, Agts, Amgts des Constructions : - 3 000.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs**

#### 2.4 Vote BP 2020 - Budget Annexe Lotissement Seniors RENWEZ

*Rapporteur : Michel DOYEN, Vice-Président de la commission « Finances – Affaires financières et juridiques ».*

Le Conseil Communautaire :

#### **Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe – LOTISSEMENT SENIORS RENWEZ**

Le Budget Primitif du Budget Annexe – LOTISSEMENT SENIORS RENWEZ pour l'exercice 2020 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **617 851.00 €** (Six Cent dix-sept mille huit cent cinquante et un Euros) et en section d'Investissement à la somme de **617 851.00 €** (Six Cent dix-sept mille huit cent cinquante et un Euros).

Il s'agit d'un budget HT avec comptabilité de stock.

Le budget MARPA comprend pour 129 949.17 € l'acquisition des terrains destinés à la réalisation du lotissement.

Il convient de les transférer dans le Budget Annexe Lotissement Seniors compte débité n° 6015 la dépense déjà payée est constatée en produits d'investissement au compte 168741 avance remboursable consentie par le budget général, la ressource provenant de subventions d'investissements enregistrées dans les recettes d'investissement du budget général.

Les autres dépenses constitutives du lotissement seront réalisées et payées sur l'exercice 2020. Le financement sera assuré par une avance du BG remboursable et un emprunt.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs**

#### 2.5 Fixation du loyer au Cabinet Médical de Bogny sur Meuse, Place Danton

*Rapporteur : Michel DOYEN, Vice-Président de la commission « Finances – Affaires financières et juridiques ».*

Le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le loyer au cabinet médical de Bogny sur Meuse Place Danton pour l'orthophoniste qui s'installe (Melle Mélina KAYA).

Si on considère que :

- la location moyenne dans les autres MSP de VPA est de 4€ le m<sup>2</sup>
- il s'agit d'une nouvelle installation venant d'un autre territoire (Ardennes Métropole)
- il s'agit d'une 1ère installation d'une jeune praticienne

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter une aide sur le loyer à hauteur de 8€/m<sup>2</sup>/mois pour un bureau de 25m<sup>2</sup>, soit 200€/mois et cela pendant 2 ans maximum.

Il vous est proposé d'approuver le montant de l'aide apportée pour le loyer au cabinet médical de Bogny sur Meuse concernant Melle MK.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs**

*Monsieur Denis Binet suggère, qu'au lieu d'acheter le bâtiment, de faire une étude pour un bâtiment neuf avec les normes PMR etc.*

*Monsieur Régis DEPAIX propose plutôt d'acheter la place où se trouve le bâtiment car le dynamisme du cœur de ville pourrait être un enjeu avantageux pour le développement de ce projet.*

*Monsieur Michel DOYEN explique que La communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne entreprend des opérations économiques et financières et qu'il faudrait que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunissent rapidement afin de proposer un pacte fiscal et financier pour relever ses divers problèmes.*

*Monsieur le Président ajoute qu'il faudrait, tout d'abord, faire une proposition et qu'elle soit, par la suite, débattue lors des réunions de bureau et de la CLECT, pour enfin l'approuver par les membres du Conseil Communautaire.*

## 2.6 Avenants Baux – TDF – Site Bogny Beau Sarts, Bogny Pierre Taillée et Monthermé

*Rapporteur : Michel DOYEN, Vice-Président de la commission « Finances – Affaires financières et juridiques ».*

### AVENANTS BAUX – TDF – SITE BOGNY BEAU SARTS, BOGNY PIERRE TAILLEE ET MONTHERME

Dans le cadre des locations de sites concernant les pylônes TDF sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, il vous est proposé d'accepter les avenants aux Baux de Location.

Les baux civils avaient été signés le 4 Avril 1997 pour les sites de Bogny Beau Sarts et Pierre Taillée et le 10 Juillet 1996 pour le site de Monthermé.

Un loyer annuel d'un montant de **2 000 € net** sera versé par TDF pour les 3 sites à compter du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année de signatures des avenants.

Le Conseil Communautaire :

- Accepte les avenants aux Baux de Location concernant les pylônes TDF sur les sites de Bogny Beau Sarts, Bogny Pierre Taillée et Monthermé.
- Autorise Monsieur le Président à signer les Baux ci-joints et tout document afférent à ce dossier.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs**

## 2.7 – Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe REOM.

*Rapporteur : Michel DOYEN, Vice-Président de la commission « Finances – Affaires financières et juridiques ».*

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE REOM

Lors de l'élaboration du BP 2020, des crédits suffisants n'ont pas été prévus au Compte 673. Il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative :

**Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe REOM comme suit :**

#### **Section de Fonctionnement :**

##### **Dépenses :**

Chap 011 – Cpte 6238 – Divers :	- 20 000 €
Chap 067 – Cpte 673 – Titres annulés :	+ 20 000 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe REOM** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs**

### III- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

#### 3.1 Aménagement d'un bâtiment industriel sur la commune de Bogny-sur-Meuse (attribution de marché),

Rapporteur : Jean-Claude BAUER, Vice-Président de la commission « Infrastructures - Travaux ».

Le Conseil Communautaire du 16 mai 2020:

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution de marché concernant la construction d'un bâtiment industriel sur la communes de la Bogny Sur Meuse,

Considérant les Commissions d'appel d'offres en date des 07 mai 2020 (ouverture des plis) et 15 mai 2020 (attribution),

- Dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel sur la commune de Bogny-sur-Meuse, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne avait lancé un marché où 11 lots étaient recensés.
- Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 15 mai 2020, et d'attribuer les différents lots du marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (60%) et valeur technique (40%) aux sociétés ci-dessous :

-Lot 1 : Terrassements généraux-VRD : **COLAS NORD EST AGENCE ARDENNES** 54 avenue de la Marne 08200 SEDAN pour un montant de **535 564,30 € HT soit 642 677,16 € TTC**

-Lot 2 : Gros-Oeuvre : **DELGI CONSTRUCTIONS** 8 rue Kinable 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES pour un montant de **424 900 € HT soit 509 880 € TTC**

-Lot 3 : Charpente métallique : **CMD CARDOT** Route Nationale 08140 DOUZY, pour un montant de **263 500 € HT soit 316 200 € TTC**

-Lot 4: Bardage-Etanchéité : **SARL BCS** 99 rue Henri Dunant ZAC II- RD N°764 08140 BAZEILLES pour un montant de **428 426 € HT soit 514 111,20 € TTC**

-Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium- Serrurerie : **SAM METAL** 7 rue de gernelle 08700 LA GRANDVILLE pour un montant de **91 825 € HT soit 110 190 € TTC**

-Lot 6 : Menuiseries intérieures- Plâtrerie-Faux plafonds: **MEB ZA** la poterie- Rue d'Evigny 08000 PRIX LES MEZIERES pour un montant de **66 603 € HT soit 79 923,60 € TTC**

-Lot 7 : Plomberie- Chauffage-VMC-Air comprimé : **NRJ** 23D route de Tournes 08000 WARCQ pour un montant de **108 403,82 € HT soit 130 084,58 € TTC**

-Lot 8 : Electricité: **COCATRE** ZI –CD 24 08350 DONCHERY pour un montant de **196 636,46 € HT soit 235 963,75 € TTC**

-Lot 9 : Carrelages-Faïences-Peinture : **SARL JACQUEMARD** Parc activité ECOVERT route de Vrigne-Meuse 08440 VIVIER AU COURT pour un montant de **28 655,99 € HT soit 31 987,188 € TTC**

-Lot 10 : Test d'étanchéité à l'air : **MESUR AIR** 2 rue des Evaux 08290 PREZ pour un montant de **1025 € HT soit 1230 € TTC**

-Lot 11 : Ponts roulants : **SAS ADC** Rue Marce Beau- CS 70069- 79201 PARTHENAY CEDEX pour un montant de **83 534 € HT soit 100 240,8 € TTC**

**Montant total du marché : 2 229 073, 57 € HT soit 2 674 888,28 € TTC**

**Pour une estimation de 2 702 501 HT soit 3 243 001.20 € TTC.**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs**

**3.2 Aménagement de terrains multisports et d'aires de jeux sur le territoire de la CCVPA,**  
*Rapporteur : Jean-Claude BAUER, Vice-Président de la commission « Infrastructures - Travaux ».*

Le Conseil Communautaire du 16 mai 2020 :

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement d'équipements sportifs et RAM (relais d'assistance maternelle), la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement de terrains multisports et d'aires de jeux sur 10 communes de son territoire (Joigny, Montcornet, Renwez, Seigny la Forêt, Tournavaux, Monthermé, Neuville les This, Taillette, Rocroi, les Mazures), ce qui constitue la tranche 1.

Son montant estimatif est de **500 000 € HT**

**Le plan de financement s'établit comme suit :**

Dépenses	Recettes
Aménagement aires de jeux et terrains multisports (y compris bureaux de contrôles) : 500 000 €	Europe (programme LEADER) : 200 000 €
	Par des Communes : 150 000 €
	CCVPA : 150 000 €
Montant total € HT : 500 000	Montant total € HT : 500 000

Il vous est proposé d'approuver ces aménagements et de demander la subvention la plus élevée possible auprès des fonds Européens (programme LEADER), d'autoriser le Président à lancer le marché de travaux (Tranche 1) et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs**

**3.3 Modification du plan de financement du terrain de football synthétique de Bogny Sur Meuse,**  
*Rapporteur : Jean-Claude BAUER, Vice-Président de la commission « Infrastructures - Travaux ».*

Le Conseil Communautaire du 16 mai 2020 :

Dans le cadre de sa compétence aménagement d'équipements sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement de 3 terrains de football synthétiques sur son territoire (Rocroi, Bogny-sur-Meuse, Renwez) : Rocroi est déjà opérationnel.

Le montant estimatif de l'aménagement à Bogny-sur-Meuse est évalué à 670 100 € HT.

Son plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses	Recettes
Aménagement d'un terrain de football synthétique avec éclairage : 670 100 €	Etat (DETR) : 201 030 €
	Etat (DSIL) : 134 000 €
	CD 08 (contrat de territoire) : 126 571,5 €
	FFF : 20 000 €
	CCVPA : 188 498.5 €
Montant total € HT : 670 100	Montant total € HT : 670 100

Il vous est proposé d'approuver cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL, du Conseil Départemental des Ardennes (avenant au contrat de territoire), de la Fédération Française de Football (Fonds FAFA) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs**



### 3.4 Demande DSIL : Développement FABLAB 3D.

Rapporteur : Jean-Claude BAUER, Vice-Président de la commission « Infrastructures - Travaux ».

La Communauté de Communes VPA et l'Université Reims Champagne Ardenne sont liées par une convention relative au développement d'actions dans le cadre des 2 Fab Lab implantés à Bogny sur Meuse et Rimogne.

Le dernier bilan fait apparaître une sous exploitation des Fab Lab et surtout une volonté partagée des deux parties d'intensifier le partenariat en poursuivant l'axe ludo-éducatif jusqu'à lors réalisé tout en explorant plus amplement la dimension recherche et développement.

En effet, le domaine de l'industrie est un secteur sur notre territoire qui souffre d'une image négative, construite sur des représentations des métiers laborieux et pénibles et qui peine à recruter. De plus, le domaine de l'innovation et son potentiel en termes de formation et débouché reste confidentiel.

Plusieurs axes de travail sont identifiés et inscrits dans le cadre de dispositifs partenariaux dont la Convention Territoriale Globale entre autres.

Ces domaines relèvent :

#### **De la formation :**

- pour permettre aux jeunes de découvrir le potentiel local en termes de cursus de formation universitaire et qualifiante, ainsi que les possibilités d'emploi dans le domaine de l'industrie et de l'innovation technologique.
- pour créer des partenariats opérationnels entre d'une part l'Université Reims Champagne Ardenne et plus spécifiquement l'EiSINE ou les organismes de formation professionnels volontaires et les entreprises et les industriels de VPA

#### **Du développement de la technologie 3D sur le territoire :**

\* Par la création d'une "School Lab" à Rimogne à destination de l'ensemble des scolaires et structures péri et extra-scolaire de VPA

\* Par la création d'un Laboratoire Recherche et Développement sur la zone Actival à Bogny sur Meuse à destination des entreprises et des universitaires dans le cadre de leurs recherches, qui nécessite l'acquisition en équipements et en machines adaptés aux besoins du projet.

Le plan de financement :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Equipement machines	400 000	CCVPA	180 000
Coordination	23 000	Caisse d'Allocations Familiales	10 000
Frais pédagogiques	27 000	Crédits européens	150 000
Frais de gestion	50 000	ETAT DSIL	150 000
		Ressources directes	10 000
TOTAL	500 000	TOTAL	500 000

**Il vous est proposé :**

- **D'APPROUVER ce projet, et le plan de financement,**
- **DE SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles auprès de la CAF, des Crédits Européens, de l'Etat (DSIL ...),**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents.**

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs**

**IV- ENVIRONNEMENT**

#### 4.1 Admissions en non-valeurs de créances

Rapporteur : Maurice GENGOUX, Vice-Président de la commission « Assainissement ».

**Suite aux explications données ci-dessous,**

- **SPANC / 2011 / 6541 : 639.50 €**

Combinaison Infructueuse d'Actes pour :

M. H : 100.90 €  
M. H : 100.90 €  
M. P : 100.90 €  
M. F: 108.40 €  
M. M: 108.40 €  
M. G: 120.00 €

- **SPANC / 2012 / 6541 : 628.60 €**

Combinaison Infructueuse d'Actes pour :

M. C: 100.90 €  
Mme. H: 100.90 €  
Mme L: 100.90 €  
Mme L: 100.90 €  
Société B. : 112.50 €  
M. C: 112.50 €

- **SPANC / 2013 / 6541 : 70.34 €**

Combinaison Infructueuse d'Actes pour :

M. P: 70.34 €

- **SPANC / 2014 / 6541 : 100.90 €**

Combinaison Infructueuse d'Actes pour :

M. H : 100.90 €

Le conseil communautaire accepte les admissions en non-valeurs et autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs.**

#### 4.2 Reconstruction de la station et étude diagnostic des réseaux - Secteur du Lac des Vieilles Forges (attribution de marché).

Rapporteur : Maurice GENGOUX, Vice-Président de la commission « Assainissement ».

Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur l'attribution de marché concernant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de la station et étude diagnostic des réseaux sur le secteur du Lac des Vieilles Forges,

Considérant les Commissions d'appel d'offres en date des 7 mai 2020 (ouverture des plis) et 15 mai 2020 (attribution),

Au vu des projets en cours, la communauté de communes souhaite étudier l'amélioration du système d'assainissement du secteur du Lac des Vieilles Forges avec en priorité la réhabilitation de la station d'épuration.

L'objet de la prestation est de :

- assister la communauté de communes pour la définition du programme d'opérations et le recrutement d'un maître d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration,
- réaliser deux campagnes de mesure de débits et des charges polluantes collectés par les réseaux du secteur du Lac des Vieilles Forges sur le territoire des communes de Les Mazures et Bourg Fidèle et ainsi :
  - estimer les flux hydrauliques et de pollution collectés, traités et rejetés par le système d'assainissement dans le milieu naturel selon leur origine et les différentes configurations hydrologiques, hydrogéologiques et météorologiques rencontrées,
  - localiser les eaux claires parasites,
  - estimer les quantités d'eaux usées non collectées par le système d'assainissement du fait des mauvais branchements,
- réaliser un diagnostic du fonctionnement du réseau identifiant :
  - l'état structurel de réseau et de la station de traitement des eaux usées,
  - le fonctionnement du réseau et de la station au regard des flux collectés et de leur variabilité dans le temps de manière à identifier les éventuels anomalies et dysfonctionnements,
  - l'impact des rejets sur le milieu récepteur selon leur variabilité et les différentes configurations hydrologiques du milieu,
- élaborer le schéma directeur d'assainissement avec présentation d'un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation ainsi qu'à sécuriser le fonctionnement du système d'assainissement en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation et du bassin d'activité. Il comprendra la mise en œuvre des moyens nécessaires à une évaluation objective et quantifiée des investissements réalisés.

Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 15 mai 2020 et d'attribuer le marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation - prix (40%) et valeur technique (60% dont 20% sur les moyens humains) au prestataire suivant :

AMODIAG ENVIRONNEMENT - 59121 PROUVY

SIRET : 38113012900095 – secretariat@amodiag.com

Le montant du marché est de 43 706,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs.**

## **V- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

### **5.1 Tarif spécial « Déconfinement » Musées Communautaires VPA.**

*Rapporteur : Maryse COUCKE, Vice-Présidente de la commission « Développement Touristique ».*

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la mise en place d'un tarif spécial déconfinement afin d'aider à la relance de l'activité touristique de son territoire, et de la fréquentation de ses musées communautaires ;

Afin de garantir la sécurité des agents et des visiteurs durant la période de déconfinement, le nombre d'entrées simultanées seront limitées à 10. Les demandes de visite supérieures à 10 personnes seront traitées au cas par cas.

Afin de relancer l'activité touristique et la fréquentation des musées communautaires, Il est proposé de voter les tarifs suivants. Ces nouveaux tarifs seront appliqués jusqu'au 31 Décembre 2020.

Musée de la Métallurgie Ardennaise de Bogny-sur Meuse :

- Adultes : **3.00 € (Tarif normal : 6.00 €)**
- Jeunes (-16 ans): **1.50 € (Tarif normal : 3.00 €)**

- Enfant (- 12ans) : **Gratuit**
- Personnel soignant : **Gratuit**

Musée de la bataille de Rocroy et de la Guerre de Trente Ans, Rocroi

- Adultes : **2.00 € (Tarif normal : 4.00 €)**
- Etudiants, militaires : **1.50 € (Tarif normal : 3.00 €)**
- Personnes handicapées : **1.50 € (Tarif normal : 3.00 €)**
- Enfants (-12 ans) : **Gratuit**
- Personnel soignant : **Gratuit**

Centre des Fossiles et Minéraux de Bogny-sur Meuse

- Adultes : 1.50 (**Tarif normal : 3.00 €**)
- Enfants (-12 ans) : **Gratuit**
- Personnel soignant : **Gratuit**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs.**

### 5.2 Signature d'une convention pour la mise en place d'un espace enduro sur Vallées et Plateau d'Ardenne,

*Rapporteur : Maryse COUCKE, Vice-Présidente de la commission « Développement Touristique ».*

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la signature d'une convention pour la mise en place d'un espace enduro sur le territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne

- Dans le cadre du développement de l'offre touristique intercommunale, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et le Semoy VTT Club des Hautes Rivières, ont décidé de mettre en place un réseau de circuits VTT-enduro dans la vallée de la Semoy.
- Afin de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'entretien et d'équipement, ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain privé ouvert au public, afin de permettre la continuité d'un espace enduro-VTT (vélo-tout-terrain) réseau d'itinéraire de randonnée qui devra être homologué par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) de façon complémentaire avec l'espace VTT-FFC existant, une convention doit être mise en place entre la CCVPA, le PNR, l'ONF et le Semoy VTT Club.
- Il vous est proposé d'approuver la mise en place de cette convention.
- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs.**

### 5.3 Demande DSIL : Pacte Ardennes Voie accès village historique.

*Rapporteur : Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes vallées et Plateau d'Ardenne.*

Dans le cadre du Pacte Ardenne, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a proposé un Plan de Développement touristique.

Les axes de développement N° 16 exposés sont les suivants :

**16-VPA-1 VOIE VIVE VPA :** La Voie Vive VPA reliée par le nord aux sentiers transfrontaliers du PNR et par l'est à Vresse (dossier Interreg validé pour la construction d'un pont) donne du sens à une coopération européenne avec la Belgique, et le massif de l'Ardenne. L'aménagement de cette voie contribuera à valoriser les points économiques de ce parcours

fléché et enrichi par des panneaux thématiques indiquant les services les hébergements et les sites touristiques à découvrir.

**16-VPA-2 CULTURE** : Les musées seront mis en valeur grâce aux nouvelles technologies et proposeront une muséographie revisitée -Musée de la Bataille de Rocroi- Musée de la Forêt à Renwez, projet sur les Ardoisières de Rimogne.

**16-VPA-3 PATRIMOINE - NATURE** : Finalisation du village historique de Montcornet en Ardenne - Aménagement sur Bogny du site des 4 fils Aymon renforcera le coté enchantement et légende fidèle à la Marque Ardenne.

Aménagement du Lac des Vieilles Forges

**16-VPA-4 SPORT\_NATURE** : Une animation sportive viendra complétée cette nouvelle voie avec **la mise en place d'une station Trail permanente** sur le territoire permettant de profiter du patrimoine naturel et l'accès au statut européen des animations sportives emblématiques que sont l'Ardenne Mega trail et Aymon Trail.

**16-VPA-5 SPORT\_NATURE La Création d'une Station Bike Parc** sur les Hautes Rivières renforcera l'attractivité de l'enduro VTT déjà très connu au niveau européen. Une application Smartphone, en cours d'étude, viendra renforcer l'attractivité et la promotion de notre territoire.

Afin de répondre à une sollicitation de Monsieur le Préfet et compte tenu des dossiers techniques aboutis, il vous est proposé de solliciter une subvention DSIL sur l'objectif 16-VPA-3 PATRIMOINE -NATURE

#### **PLAN DE FINANCEMENT :**

Dépenses	Recettes	
Réalisation voie d'accès et cheminement piéton	ETAT - DSIL :	125 000 €
	Commune :	100 000 €
	CCVPA :	100 000 €
Montant total € HT :	325 000 €	Montant total € HT : 325 000€

Le conseil communautaire accepte de solliciter une subvention DSIL sur l'objectif 16-VPA-3 PATRIMOINE –NATURE et autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs.**

#### **VI- SERVICES GENERAUX – PRÉVENTION**

##### **6.1 Convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.**

*Rapporteur : Erik PILARDEAU, 1<sup>ER</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes vallées et Plateau d'Ardenne.*

Le Conseil Communautaire :

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu le Code du travail ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 03 février 2012 ;**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013.**

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur son adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Le Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013 a décidé de mettre en place une mission facultative en matière de santé et sécurité au travail pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention.
- Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.
- Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens de mutualisation des ressources par les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.
- Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et sécurité au travail, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation gratuite de conseil en prévention dont le projet de convention est soumis en pièce jointe.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs.**

**6.2 Convention d'inspection santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.**

*Rapporteur : Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes vallées et Plateau d'Ardenne.*

Le Conseil Communautaire :

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu le Code du travail ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 03 février 2012 ;**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013.**

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Le Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013 a décidé de mettre en place une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (**ACFI**).
- Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique territoriale et de proposer à l'autorité Territoriale :
  - d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
  - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.
- Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 03 février 2012 (article 5).
- Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion des Ardennes.
- Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation d'inspection dont le projet de convention est soumis en pièce jointe (convention pour une durée de 3 ans, au tarif de 60 €/an, soit un total de 180 €).
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs.**

**6.3 Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.**

*Rapporteur : Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes vallées et Plateau d'Ardenne.*

Le Conseil Communautaire :

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu le Code du travail ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 03 février 2012 ;**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 28 mars 2018.**

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Le Centre de Gestion des Ardennes par délibération en date du 28 mars 2018 a décidé la proposition d'une convention d'inspection pour la mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé auprès des collectivités.
- Son objectif est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation et de mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :
  - prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
  - améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physiques des agents,
  - faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
  - veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises dans ces domaines et la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail de la collectivité.
- Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 03 février 2012 (article 4).
- Ce texte prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de désigner un assistant de prévention.
- Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation « d'assistant de prévention mutualisé » dont le projet de convention est soumis en pièce jointe (convention pour une durée de 3 ans, au tarif de 280 €/an, soit un total de 840 €).
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**32 VOIX POUR dont 6 pouvoirs.**

*Pour extrait certifié conforme,  
Rocroi, le 18/05/2020  
Le Président, M. Régis DEPAIX*

